

Règlement intérieur de la Foire à Tout organisée par l'ASCE 27

ARTICLE 1^{ER} : ORGANISATEURS ET EXPOSANTS

La foire à tout est organisée par l'ASCE27 et réservée aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale ;

ARTICLE 2 : DATE ET PUBLICITÉ

Cette foire à tout aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à la Halle des Expositions, 26 avenue du Maréchal Foch, 27 000 EVREUX ;

Installation à partir de 8h15, remballage à partir de 18h00.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RENSEIGNEMENTS

Le règlement et le bulletin d'inscription seront à retourner à l'ASCE 27 dûment remplis, signés et accompagnés de :

- * la photocopie de votre carte d'identité,
- * votre règlement par chèque à l'ordre de l'ASCE 27 ou par espèce,
- * le règlement intérieur signé et précédé de la mention « lu et approuvé »,
- * chèque de caution de 10 € (**restitué au départ de l'exposant si l'emplacement est rendu propre**) .

à l'adresse suivante :

DDTM de l'Eure – ASCE27

1 avenue du Maréchal Foch

CS 20018

27020 EVREUX Cedex

Un message par mail vous sera transmis pour valider votre inscription.

Il sera à présenter le jour de la foire à tout.

ARTICLE 4 : TARIFS ET ENGAGEMENT

Dans la Halle des expositions (**sans tables ni chaises fournies par l'organisation**)

- * 3 € le mètre linéaire pour les adhérents de l'ASCE27.
- * 4 € le mètre linéaire pour les extérieurs.

L'entrée se fera par la rue de Bourgogne avec les voitures.

Dans la petite salle (**tables et chaises fournies par l'organisation**)

*4€ le mètre (tarif unique)

L'entrée se fera uniquement par l'avenue du Maréchal Foch. Les voitures n'auront pas accès pour décharger.

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription.

Les paiements sont à faire en chèques à l'ordre de l'ASCE27 ou en espèces (sur rendez-vous).

Le remboursement des frais d'inscriptions ne sera effectué qu'en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs ou en cas de maladie, sur présentation d'un justificatif médical.

Sont autorisés à participer à l'évènement :

- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et n'ayant pas effectué plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;
- Les professionnels partenaires de l'association uniquement.

Une boisson chaude, à retirer à la buvette, sera offerte aux exposants dans la limite de 2 boissons chaudes par emplacement.

ARTICLE 5 : EMPLACEMENT ET INSTALLATION

La personne qui tient le stand doit être la même que celle qui a réservé avec sa carte d'identité.

Les emplacements seront alloués en fonction des inscriptions chronologiques des exposants.

Si des exposants souhaitent être côte à côte, ils devront le préciser lors de l'inscription et de préférence, mettre leurs bulletins d'inscription dans la même enveloppe.

Dès leur arrivée, possible à 8h15, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées.

Aucun barnum ne sera accepté.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

L'exposant s'engage à rentrer son véhicule **pour le vider et ressortir immédiatement. L'installation du stand se fera uniquement quand le véhicule sera sorti de la Halle des expositions.**

Les remorques ne sont pas conservées dans l'enceinte de l'exposition ni dans la cour.

L'installation devra impérativement être terminée à 10h00.

Aucun véhicule ne pourra circuler dans le périmètre de la manifestation après 9h30.

Tout emplacement sera nettoyé par chaque exposant avant son départ en fin de journée et tout objet non vendu sera repris.

Le chèque de caution de 10 € sera restitué le jour même par les organisateurs après vérification de l'emplacement.

Aucune poubelle ne sera mise à disposition et tous les exposants devront repartir avec leurs déchets et leurs invendus.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET LÉGISLATION

Les exposants s'engagent :

- à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la vente d'objets confiés par un commerçant.
- à ne pas vendre d'animaux morts ou vivants
- à ne pas vendre de boissons, friandises ou alimentation à consommer sur place.
- à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas vendre de produits inflammables, armes à feu ou armes blanches (couteaux, sabres etc...)

Les exposants sont responsables :

- de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.
- des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs.
- à être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel

ARTICLE 7

Tout exposant s'engage à respecter le présent règlement, tel qu'il a été défini et devra le signer avec la mention « **lu et approuvé** » et **le retourner avec le dossier d'inscription.**

Attention possibilité d'annulation et de remboursement pour intempéries.

Fait à le

Signature (**lu et approuvé**)